



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2016 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 12 juillet 2016

A l'ouverture de la séance sont présents : M. DIETLER Patrice, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, HALTER Gérard, adjoints, DESCROIX Véronique, WENDLING Béatrice, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Absents : M. WICK Albert ayant donné procuration à NAUDIN Pierre
M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude
Mme HELFRICH Karine ayant donné procuration à M. DIETLER Patrice
Mme SCHMIDT Régine ayant donné procuration à M. HALTER Gérard

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. HALTER Gérard**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

- 2016-04-1°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) 2016-2017 : Validation planning des activités
2016-04-2°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) 2016-2017 : Validation du règlement intérieur
2016-04-3°) Temps d'Activité Périéducatifs (TAP): recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire.
2016-04-4°) Temps d'Activité Périéducatifs (TAP): recrutement de vacataires
2016-04-5°) Instauration du Compte Epargne Temps suite à avis CTP
2016-04-6°) Programmation travaux 2017 à 2020 pour intégration au programme pluriannuel de travaux SDEA
2016-04-7°) Programme investissements EP 2017
2016-04-8°) Devis mise en place prises pour radars pédagogiques
2016-04-9°) Programmation travaux accessibilité ERP communaux (cf annexes envoyées par courriel)
2016-04-10°) Commande barrières et potelets rue de Modern, protèges lampadaires rue des Pommiers
2016-04-11°) Salle des fêtes : lave vaisselle
2016-04-12°) Travaux de remise en état intérieur église catholique
2016-04-13°) **Demande de subventions** :
2016-04-13a°) Association des Maires du Canton de Bouxwiller
2016-04-13b°) Fonds de soutien communes sinistrées suite à inondations
2016-04-14°) **Divers et informations** :
- Recours indemnitaire PFRIMMER/Commune
- Travaux RD69
- Fermeture secrétariat pour congés

2016-04-1°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) 2016-2017 : Validation planning des activités

M. Le Maire présente le nouveau planning des TAP pour l'année scolaire 2016-2017. Les activités redémarrent le lundi 12 septembre 2016. 4 parcours sont prévus jusqu'au vendredi 23 juin 2017, les lundis et vendredis entre 15h30 et 17h00.

Suite à la réunion de travail du 6 juin dernier, quelques modifications ont été apportées à la programmation de cette nouvelle année :

Activités limitées pour les « Moyenne Section Maternelle » (MSM) : Les enseignantes, certains intervenants et des parents avaient interpellé sur la fatigue des plus petits tout au long de l'année, notamment ceux qui étaient inscrits à toutes les séances possibles en fonction de leur âge, c'est pourquoi, les MSM ne se verront proposer qu'une seule activité par semaine.

Pas d'activités de prévues sur la période de janvier à février entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver : les enseignantes, plusieurs intervenants, certains parents et Mme HIRLIMANN avaient à maintes reprises interpellé sur le caractère ingérable, et, le manque de concentration et d'intérêt des enfants pour les séances qui s'étaient tenues à cette période. Cette « pause » de 1 mois et demi permettra de faire une pause bénéfique pour tous les acteurs des TAP, enfants et intervenants.

Participation forfaitaire portée à 30,-€/enfant quel que soit le nombre d'activités auquel il sera inscrit : cette augmentation est nécessaire pour tendre vers l'équilibre du budget alloué. Il y aura certes un peu moins d'activités mais celles proposées sont plus coûteuses puisqu'elles font appel à des intervenants majoritairement rémunérés, ce qui permettra notamment de continuer à proposer des activités de qualité encadrées par des personnes compétentes et ayant à cœur de partager leurs savoir et expérience avec les enfants. Il a en effet été constaté que le bénévolat a ses limites et mobilisait souvent les mêmes personnes.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De valider le planning des TAP pour l'année scolaire 2016-2017 (annexe 1)

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-2°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) 2016-2017 : Validation du règlement intérieur

Considérant les modifications mentionnées en délibération 2016-04-1° de ce jour, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur des TAP prenant en compte ces modifications. Il y est fait mention du coût annuel de l'inscription qui s'élève à 30,-€ par enfant quel que soit le nombre d'activités retenues, des obligations des deux parties notamment en ce qui concerne la nécessité pour les enfants inscrits de participer aux activités choisies de manière assidue sauf cas exceptionnel, le fonctionnement général des activités et le lieu de leur organisation, ainsi que les règles de vie qui s'appliquent pendant les TAP.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De valider le règlement intérieur des TAP. (annexe2)

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-3°) Temps d'Activité Périéducatifs (TAP): recrutement d'enseignant dans le cadre d'une activité accessoire :

M. Le Maire expose que les pour le fonctionnement de l'activité « jardinage » du parcours 1(P1) et du parcours 4 (P4), encadrées à nouveau par Mme METZGER Nathalie, enseignante, ainsi que pour le fonctionnement de l'activité « initiation à l'anglais » du parcours 1, il est nécessaire de l'autoriser à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale.

Cette activité peut donc être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activité qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 12 juillet 2016, précise que les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Les montants plafonds s'établissent comme suit :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,74 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,43 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,87 euros

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération à cette activité accessoire.

Plusieurs élus font remarquer qu'il y a une disproportion entre l'indemnité horaires allouée aux vacataires qui interviennent en tant qu'encadrants, alors même que certains sont des parents d'élèves, et la subvention forfaitaire de 20,-€ par séance accordée en 2015-2016 aux associations qui s'impliquent dans les TAP.

La revalorisation de cette subvention sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches d'animation des temps d'activités périéducatives mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Le temps nécessaire à l'activité accessoire pour les séances de jardinage du parcours 1 est évalué à 6 séances de 1h30,
- Le temps nécessaire à l'activité accessoire pour les séances de jardinage du P3 est évalué à 6 séances de 1h30,
- Le temps nécessaire à l'activité accessoire pour les séances d' »initiation à l'anglais » du parcours 1 est évalué à 6 séances de 1h30,
- Les intervenants percevront une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont prévus au budget de la collectivité.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-4°) Temps d'Activité Périéducatifs (TAP): recrutement de vacataires

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'éveil musical dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2016-2017, de manière discontinue dans le temps ;

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser M. Le Maire à recruter un agent vacataire pour encadrer les séances d'éveil musical dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs à compter de la rentrée 2016-2017, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 16 septembre 2016 au 31 décembre 2016 inclus. Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Il devra justifier d'une expérience de direction dans l'enseignement artistique musical

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée à 31 € brut pour l'acte effectué,

- D'autoriser M. Le Maire à prendre l'arrêté de recrutement qui se rattache à ce poste
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont prévus au budget de la collectivité.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-5°) Instauration du Compte Epargne Temps suite à avis CTP :

M. Le Maire rappelle la délibération n°9 du 4 février 2016 par laquelle le conseil municipal décidait de l'autoriser à lancer les démarches pour la mise en place du CET dans la commune de KIRRWILLER, à compter du 1^{er} janvier 2016, de ne pas retenir l'option relative à la monétisation du CET, et de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG67 à ce sujet.

Lors de sa séance du 21 mars 2016, les deux collègues du CTP ont émis un avis favorable avec réserve.

Il est donc nécessaire de redélibérer à ce sujet afin de prendre en compte les remarques du CTP et de respecter la procédure réglementaire qui impose de valider la mise en œuvre du Compte Epargne Temps **APRES avis du CTP.**

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2016 ;

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de KIRRWILLER à compter du 1^{er} janvier 2016. ;
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. Agents bénéficiaires :

- tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :
 - des fonctionnaires stagiaires
 - des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture :

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation :

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt*),
- tout ou partie des jours de repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (*ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*).

4. Utilisation :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

5. Régime juridique :

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

6. Radiation des cadres :

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent. En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

- **DE NE PAS RETENIR** l'option relative à la monétisation du CET.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-6°) Programmation travaux 2017 à 2020 pour intégration au programme pluriannuel de travaux SDEA :

M. Le Maire expose que dans le cadre de la préparation annuel du budget des travaux de rénovation et de renforcement des réseaux, le SDEA souhaite connaître les projets des travaux de voirie ou tous autres projets importants qui pourraient être programmés sur les 3 prochaines années.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- de mentionner la future réfection de la rue des Seigneurs qui sera programmée plus précisément lorsque la fusion de la Communauté de Commune du Pays de Hanau et de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre sera effective et que les compétences de cette nouvelle ComCom auront été arrêtées

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-7°) Programme investissements EP 2017 :

M. Le Maire expose avoir rencontré M. KLEIN de la Sté SOBECA pour la programmation des travaux sur le réseau éclairage public, compétence la Communauté de communes du Pays de Hanau qui prend en charge 50% de ces investissements.

Le réseau d'éclairage public de la commune étant à ce jour satisfaisant et suffisant, aucun investissement n'est prévu dans ce domaine pour 2017, mis à part les deux prises pour raccordement du radar pédagogique tel que présenté au point 2016-04-8 de ce jour.

PAS DE VOTE

2016-04-8°) Devis mise en place prises pour radars pédagogiques :

Présentation est faite du devis adressé par la Sté SOBECA de Imbsheim pour l'installation de prises de courant sur deux luminaires afin d'y raccorder le radar pédagogique. Cette solution permettra de faire l'économie de batteries dont la durée de vie est très limitée et d'avoir un radar qui fonctionne de manière certaine puisque raccordé sur le réseau éclairage public (EP).

M. Le Maire propose de valider le devis d'un montant de 1.028,-€ HT sous condition que la Communauté de communes en prenne bien 50% en charge dans le cadre de la compétence EP.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- D'approuver le devis de la Sté SOBECA d'Imbsheim d'un montant de 1.028,-€ HT pour la mise en place de 2 prises pour le raccordement du radar pédagogique,
- De solliciter, dans le cadre de la compétence éclairage public, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Hanau (CCPH) à hauteur de 50% de la dépense HT
- D'imputer la dépense au chapitre 21 si ces travaux sont de la seule compétence de la Commune
- De prévoir les crédits au budget N+2 si ces travaux relèvent de la compétence de la CCPH.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-9°) Programmation travaux accessibilité ERP communaux (cf annexes envoyées par courriel) :

M. Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires des rapports de diagnostic accessibilité aux personnes handicapés réalisés par le Bureau VERITAS fin 2013, concernant l'accessibilité aux ERP communaux. Les gestionnaires des ERP ont en effet l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les différents diagnostics de l'accessibilité des ERP de la commune réalisés par VERITAS ont montré que Nos ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur sur plusieurs points.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés jusqu'à présent en raison des investissements conséquents que représentaient la construction de la nouvelle salle, un Ad'AP doit être réalisé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Il est demandé à chacun de prendre connaissance des différents diagnostics et de donner son avis quant à l'ordre de priorité des travaux à programmer. Une fois les priorités définies, des premiers devis et les subventions susceptibles d'être allouées, pourront être sollicités.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De réunir la commission « bâtiments communaux, urbanisme, constructions et voirie », le vendredi 5 août 2016 à 19h afin de prendre connaissance collégialement des différents diagnostics et définir les interventions prioritaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-10°) Commande barrières et potelets rue de Modern, protèges lampadaires rue des Pommiers et panneaux de rues :

M. Le Maire présente les différents devis réceptionnés en mairie quant à différents investissements de voirie, notamment un arceau pour protéger le lampadaire de la rue des Pommiers qui est régulièrement sinistré par des conducteurs peu attentifs, les panneaux de rue pour la rue des Pommiers et l'Impasse des Poiriers et barrières et potelets pour la sécurisation des abords de la salle des fêtes. Après discussion et considérant qu'au final peu de véhicules se garent au droit de la rue de Modern sur le trottoir devant la salle des fêtes, il est décidé de ne pas rajouter de barrières de sécurité complémentaires et de potelets en cet endroit. M. HALTER rappelle néanmoins que l'agent communal devra remettre avant fin d'année, les barrières déposées lors des travaux de réfection de l'enrobé du trottoir devant le n°13 rue de Modern

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De retenir le devis de la Sté Emaillerie Rhénane d'Ingwiller d'un montant de 146,05 € HT pour la fourniture de deux plaques de rues avec armoiries,
- De passer commande d'un étrier de protection auprès de l'entreprise SIGNALS, pour un montant HT de 188,85 €, frais de port compris
- D'imputer les dépenses à l'article 2152 – section d'investissement

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-11°) Salle des fêtes : lave vaisselle

Parole est donnée à M. HALTER Gérard, adjoint au Maire qui expose le problème de propreté de la vaisselle rencontré à la salle des fêtes. En effet, il a été constaté qu'après quasi chaque utilisation de la vaisselle et lavage de celle-ci dans le lave vaisselle actuelle, elle de ressort ni sèche, ni propre. Un laborieux travail de séchage minutieux est nécessaire après chaque utilisation afin de tendre vers un résultat acceptable. Le problème est lié au dépôt de résidus de calcaire qui restent dans la machine, ne sont jamais évacués du fait d'une saturation des résines et provoquent donc tâches et coulures sur la vaisselle. Un surdosage du produit de lavage est certainement également à mettre en cause.

Après avoir pris l'attache de différents professionnels et afin de résoudre enfin ce problème qui est récurrent et très difficile à gérer du fait des nombreuses locations et notamment celles pour mariages qui exigent une vaisselle impeccable, il est préconiser de procéder au remplacement du lave-vaisselle avec

dosage automatique du produit de lavage et de prévoir un système de filtration par cartouche ou autre à mettre en œuvre non seulement sur le lave vaisselle, mais également sur le lave verres et le four à vapeur.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De donner un accord de principe pour le remplacement du lave vaisselle de la salle des fêtes par un nouvel appareil avec dosage automatique du produit de lavage et système d'adoucisseur intégré
- De donner un accord de principe pour l'installation d'un système d'adoucisseur sur le lave verres et le four à vapeur
- De solliciter différentes propositions pour cet investissement et de procéder au choix dès réception de l'ensemble des offres
- D'imputer la dépense au chapitre 21

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-12°) Travaux de remise en état intérieur église catholique :

M. Le Maire expose la demande déposée par la Paroisse catholique pour demander à ce que la commune se porte maître d'ouvrage pour les travaux de réfection intérieure de l'église catholique afin de bénéficier de la récupération de la TVA et de subventions complémentaires notamment de la part du Conseil Départemental.

M. Le Maire sollicite l'avis des conseillers mais rappelle néanmoins que ce point avait déjà été porté à l'ordre du jour de la réunion du 10 avril dernier et qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention équivalente à 15% du montant TTC des travaux à verser en deux fois dès production de la facture acquittée.

Considérant que le Conseil Départemental limite désormais l'attribution des subventions, et que ces travaux relèvent plus de travaux d'entretien que de l'investissement ce qui réduit encore d'autant l'éligibilité du dossier,

Considérant qu'en raison du caractère des travaux, la prise en compte de ceux-ci dans la section d'investissement afin d'en récupérer la TVA est assez improbable,

Et considérant que la commune n'a plus les ressources nécessaires pour avancer la trésorerie,

Le conseil municipal DECIDE par 4 ABSTENTIONS et 11 voix CONTRE la demande de la paroisse,

- De confirmer la délibération du 10 avril dernier portant attribution d'une subvention équivalente à 15% des travaux TTC à verser en deux fois dès production de la facture acquittée
- Que la commune ne se portera pas Maître d'Ouvrage pour ces travaux.

2016-04-13°) Demande de subventions :

2016-04-13a°) Association des Maires du Canton de Bouxwiller :

M. Le Maire expose que la cotisation 2016 à l'Amicale des maires du Canton de Bouxwiller, s'élève à 253,19 € (4 X 35,- € pour maire et adjoints et 0,21 € pour 539 habitants)

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- **de VOTER** le paiement de la cotisation 2016 à l'Amicale des maires du Canton de Bouxwiller, soit 253,19 €
- d'imputer la dépense à l'Article 6574 - Section de fonctionnement.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-13b°) Fonds de soutien communes sinistrées suite à inondations :

M. Le Maire rappelle que le Bas-Rhin a été frappé par de très violents orages. Plusieurs communes de notre département ont été sinistrées par d'importantes inondations. Par délibération du Bureau en date du 24 juin 2016, l'association des Maires du Bas-Rhin a décidé de créer un Fonds de Solidarité en faveur des communes sinistrées afin de venir spécialement en aide à ces communes. Ce fonds servira notamment à indemniser tout ce qui n'est pas couvert par les assurances (cimetières, pistes cyclables, voirie...)

M. DEMANDE AUX MEMBRES DU Conseil s'ils souhaitent que la commune de Kirrwiller participe à cet effort de solidarité en versant un montant de 0,50 € par habitant.

- **Le conseil municipal DECIDE après délibération par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**
- De verser une subvention d'un montant de 269,50 € soit 0,50 € X 539 habitants
- D'imputer la dépense à l'Article 6574 - Section de fonctionnement.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-04-14°) Divers et informations :

- Recours indemnitaire PFRIMMER/Commune : M. Le Maire rend compte des dernières évolutions de ce dossier.

- Travaux RD69 : Rappel est fait des travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par le CD67 en direction de Bouxwiller sur la RD69 sur la portion comprise entre la sortie du village et le Cédez le passage entre la RD69 et la RD7. Mis à part la mise en place de la déviation se rattachant à ces travaux qui se dérouleront du 13 au 20 juillet 2016, les habitants de la commune ne devraient pas subir de désagréments et en tout état de cause, pas des nuisances liés à la projection de gravillons en agglomération.

- Fermeture secrétariat pour congés : le secrétariat sera fermé pour congés d'été du 25 au 30 juillet 2016

La séance est levée à 21h30